

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

Canadiana.org has attempted to obtain the best copy available for scanning. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of scanning are checked below.

- Coloured covers / Couverture de couleur
- Covers damaged / Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated / Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing / Le titre de couverture manque
- Coloured maps / Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) / Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations / Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material / Relié avec d'autres documents
- Only edition available / Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin / La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure.
- Additional comments / Commentaires supplémentaires:

Pagination continue.

Canadiana.org a numérisé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de numérisation sont indiqués ci-dessous.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated / Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed / Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies / Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary materials / Comprend du matériel supplémentaire
- Blank leaves added during restorations may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from scanning / Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été numérisées.

CANADA-REVUE

POLITIQUE — LITTÉRATURE — THÉÂTRE — BEAUX-ARTS

Vol. V

MONTREAL, 3 FEVRIER 1894.

No. 5

LUTTE SUPREME

Le procès entamé par notre journal contre l'archevêque de Montréal va enfin entrer dans une phase définitive, d'ici à quelques jours.

La cause est inscrite pour le 15 février prochain devant Son Honneur le juge Davidson.

Nous ne pouvions donner une réponse plus catégorique à ceux qui ont prédit, tant de fois et sur tous les tons, "que l'affaire ne marcherait pas."

Ils doivent être convaincus maintenant.

C'est notre tour aujourd'hui de faire des prédictions, et nous leur promettons qu'avant Janvier 1895 nous aurons obtenu de la plus haute cour de l'Empire une décision qui règlera une fois pour toutes la part de liberté de chacun.

Nous saurons si nous sommes obligés de plier l'échine et de recevoir sans murmurer les coups d'étrivières de tous ces petits chanoines dont il nous faut ensuite retaper la virginité avariée.

Nous verrons s'ils ont le droit de manquer à l'honneur le plus vulgaire au point de ne pas livrer en échange de leur petit blanchissage l'autographe qu'ils avaient solennellement promis de faire signer à leur chef.

Nous apprendrons enfin si la presse est protégée contre les exigences et les caprices des dignitaires ecclésiastiques dont elle dérange la quiétude.

En somme, la décision judiciaire que nous attendons ne saurait être autre chose que la confirmation de la décision unanimement rendue par l'opinion publique depuis le commencement

de la lutte que nous avons entreprise pour le triomphe de la liberté.

La conduite actuelle de la presse comme la conduite du public, est la preuve que notre cause est gagnée d'avance.

Quel changement énorme accompli depuis le jour où nous avons pour la première fois lancé le cri d'alarme!

Se rappelle-t-on encore le cruel abaissement dans lequel se traînait la presse française, toujours sous le coup de la férule cléricale, et n'osant pas élever la voix de peur de se voir écraser sous les coups de crosse et de goupillon?

Se souvient-on de l'époque où l'on pouvait vraiment dire que le Canada était le seul pays où "un chien ne pouvait pas regarder un évêque"?

Maintenant, nous voyons la presse ouvrir largement ses colonnes aux réclamations et aux plaintes du peuple écrasé et, traiter sur un pied d'égalité laïques et ecclésiastiques dans toutes les affaires civiles.

Maintenant, nos concitoyens n'hésitent plus à se dresser contre l'autocratie cléricale, à discuter face à face avec les bedeaux et les sacristains.

Nous ne prétendons pas avoir accompli seuls cette gigantesque métamorphose.

Une population ne se transforme pas aussi rapidement sans qu'il ait existé en elle des germes de modification qui ne demandaient qu'à éclore.

Nous avons suivi la poussée, et si nous avons un mérite bien modeste, bien humble, c'est

celui d'avoir pressenti le mouvement et surtout d'en avoir compris l'intensité.

Le CANADA-REVUE s'est tenu à l'avant-garde, a donné et reçu les premiers coups, mais aussi il a ouvert dans l'arbitraire clérical une brèche énorme par laquelle le reste de l'armée a passé, et elle a passé si vite que nous-mêmes aujourd'hui nous sommes dépassés, et subissons une pression irrésistible vers plus de progrès et plus de liberté.

Voilà la situation actuelle, au moment où s'engage le dernier acte de cette grande partie : le procès.

Nous en attendons avec confiance le résultat, convaincu que même si le sort des armes nous était adverse, le travail accompli est trop avancé pour qu'on puisse songer à nous ramener en arrière.

DUROC.

POUVOIR TEMPOREL ET POUVOIR SPIRITUEL

La *Vérité*, comme il fallait s'y attendre, relève le passage du discours de l'hon. M. Laurier, où celui-ci revendique courageusement pour tous les citoyens leur liberté entière en matières temporelles.

Nous avons cité dans notre avant dernier numéro ce passage si important, et nous citons aujourd'hui textuellement l'exposé de doctrine fait en réponse par M. Tardivel.

Si peu consolante que soit cette lecture, il est bon de connaître les prétentions de ces bons messieurs, les ultramontains.

Voici la thèse de la *Vérité* :

Prenons d'abord le *Syllabus*. Voici la proposition XXIV :

"*Ecclēsia vis inferendæ potestatem non habet, neque potestatem ullam temporalem directam vel indirectam* — L'Eglise n'a pas le droit d'employer la force ; elle n'a aucun pouvoir temporel direct ou indirect".

La doctrine que le Pape n'a pas de juridiction en matière temporelle est donc formellement condamné. M. Laurier serait bien de lire le *Syllabus* avant de se lancer dans les questions religieuses !

Les théologiens qui font autorité dans l'Eglise s'accordent à dire que le Pape possède ce que l'on appelle le *pouvoir temporel indirect*. Voici comment dom Benoit définit ce pouvoir :

"Le pouvoir temporel indirect, ou simplement le pouvoir indirect, est le droit qu'a le Pape de statuer souverainement sur des questions temporelles, en vertu du pouvoir spirituel, toutes les fois que les intérêts spirituels le demandent. En d'autres termes, le Pape, sans être le monarque temporel de toute la terre, ni même de la chrétienté, peut néanmoins, comme monarque spirituel de ceux qui sont baptisés et en vertu de sa puissance spirituelle, exercer une juridiction souveraine sur le temporel des princes quand le bien de l'Eglise l'exige ; c'est-à-dire, il a, en vertu de son pouvoir spirituel, ou indirectement, la pleine puissance de disposer des choses temporelles, toutes les fois qu'il le juge nécessaire au bien de l'Eglise" — *Les Erreurs modernes*, tome second, page 316.

Et dom Benoit cite Bellarmin, qui dit :

"*Asserimus Pontificem, ut Pontificem, etsi non habeat ullam mere temporalem potestatem, tamen habere in ordine ad bonum spirituale summam potestatem disponendi de temporalibus rebus omnium christianorum.*" — Bellarm. De Rom. Pont-lib, V, c. VI.

Ouvrons maintenant l'*Eglise et l'Etat* du Père Libérateur. Nous engageons M. Laurier à lire tout le chapitre VII. On dirait que ces pages ont été écrites exprès pour lui. Nous n'en pouvons citer que ces lignes :

C'est ce qu'enseigne aussi saint Thomas : "Il faut dire que la puissance séculière est soumise à la puissance spirituelle, comme le corps à l'âme, et c'est pourquoi il n'y a pas usurpation si le supérieur spirituel s'immisce dans les jugements des choses temporelles." — Page 118.

Voici le texte des paroles de saint Thomas, telles que le P. Libérateur nous les donne, même page :

"*Dicendum quod potestas secularis subditur spirituali, sicut corpus animæ, et ideo non est usurpatum iudicium si spiritualis Prælatus se intromittat de temporalibus.*" Summ. theol. 2, 2 q. 60, a. 6. ad 3 m.

Le Père Libérateur multiplie les citations, tirées de Suarez, des Papes Innocent III, Boniface VIII, etc.

Telle est donc la véritable doctrine de l'Eglise : L'Etat, ou le pouvoir civil, a la puissance *directe* sur les choses temporelles ; mais en vertu de son pouvoir spirituel, pouvoir nécessairement supérieur, le Pape, comme chef de l'Eglise et vicaire de Jésus-Christ, a un pouvoir *indirect* sur ces mêmes choses temporelles.

Nous demandons pardon à nos lecteurs de les bourrer ainsi de latin plus ou moins prétentieux, et de leur faire avaler la prose de certains ergoteurs catholiques dont M. Tardivel fait sa lecture quotidienne, sans doute, mais qui sont totalement inconnus au commun des mortels.

Par exemple, nous ne comprenons pas très bien de quel droit la *Vérité* vient nous faire avaler du dom Benoit et du père Libérateur, et se montre si difficile sur le choix des autorités citées par M. Laurier.

L'hon. M. Laurier a cité trois grands noms : Lacordaire, de Montalembert et le cardinal Newman.

M. Tardivel dit des deux premiers :

Quand un catholique en est réduit à se proclamer de l'école de deux hommes, dont l'un, malgré sa grande piété, a certainement émis des idées au moins hasardées, et dont l'autre est mort de la façon que l'on sait, en révolte presque ouverte contre le Pape et le Concile ; quand un catholique en est réduit à ne pouvoir se réclamer que de Montalembert et de Lacordaire, il est sur un terrain peu solide.

Tiens, par exemple, parlez-nous de Benoit et de Libérateur ; en voilà des hommes !

La comparaison seule des autorités citées par les deux controversants doit donner une idée de la lutte.

D'un côté, l'opinion de ces géants de la parole et de la plume ; de l'autre côté, les finaseries jésuitiques de deux rats de bibliothèque claustrale.

Maintenant, revenons à la thèse de M. Tardivel que nous avons citée pour avoir l'occasion de protester de toutes nos forces.

Non, M. Laurier n'a pas à lire de *Syllabus* avant de dicter à ses concitoyens leur ligne de conduite.

Le *Syllabus*, qui a été la ruine de la religion catholique en Europe, n'est pas et ne doit pas être le guide civique de citoyens libres.

Le *Syllabus* a provoqué par ses excès et sa brutalité voulue des schismes épouvantables sur lesquels gémit encore l'Eglise, et nous ne voyons pas pourquoi on cherche à provoquer au Canada de semblables malheurs.

C'est la promulgation définitive de cette œuvre malheureuse qui a amené la chute de Rome trois mois après le grand concile, comme un châtement de la part de celui qui avait proclamé *urbi et orbi* que "son royaume n'était pas de ce monde".

Oui, nous nous refusons à admettre le pouvoir de l'Eglise sur les matières temporelles, et nous nous applaudissons aux éloquentes protes-

tations de M. Laurier revendiquant les droits et les libertés de ses compatriotes.

Nous réclamons pour tous nos citoyens leur libre arbitre en matières temporelles, et nous ne reculerons pas une semelle de la position que nous prenons ici.

Nous nions au clergé le droit d'intervenir dans nos propres affaires ; nous lui refusons le droit de contrôler nos actes sociaux, civils et politiques.

Nous réclamons la liberté du sujet, et gare aux Tardivels, quels qu'ils soient, qui se mettraient dans le chemin, eussent-ils pour eux dix *Syllabus*.

Le curé à son Eglise.

Le citoyen au poll.

Chacun sa place et pas d'interversion de rôle !

LIBÉRAL.

CAVALCADE-MASCARADE

Des esprits chagrins, des gens grincheux nous reprochent quelquefois de faire du sarcasme.

C'est si bon de rire.

Et puis, peut-on toujours se fâcher en face de la sottise humaine ?

Ne vaut-il pas mieux laisser échapper un bon éclat sonore ?

Voyons, jugez-en un peu.

La presse de Québec et presque toute la presse de la province a publié à qui mieux mieux le morceau qui suit, et que nous reproduisons intact dans sa stupéfiante insanité :

Comme nous l'annonçons en première édition, M. l'abbé J. C. K. Laflamme vient d'être fait protonotaire apostolique.

Nos lecteurs liront sans doute avec intérêt en quoi consiste l'honneur qui vient d'être conféré au recteur de l'Université-Laval.

Les Protonotaires apostoliques appartiennent à la première prélature. Ils sont considérés comme familiers du Pape, et cependant soumis à la juridiction de leur Ordinaire.

Ils ont l'usage habituel du rochet et du mantelet. En dehors de Rome, ils officient pontificalement comme les évêques, à la différence près de la crosse et du trône ; ils ne peuvent toutefois le faire sans le consentement de l'Ordinaire.

Aux cavalcades, ils suivent immédiatement les évêques assistants au trône, et, aux chapelles papales,

prennent place sur un banc spécial, derrière les Cardinaux diacres.

A Rome et partout, dans les collégiales, les cathédrales et les patriarcales, ils ont le pas sur tous les chanoines qui ne sont pas revêtus du caractère épiscopal.

Ils jouissent de l'indult de l'oratoire privé, que doit visiter et approuver préalablement l'Ordinaire, et ils y célèbrent ou font célébrer, même aux plus grandes solennités, tant pour eux que pour leurs parents et alliés qui habitent leur maison et les gens à leur service. Ce privilège est tellement étendu que, pendant l'absence du prélat, on peut y célébrer la messe, pourvu que ce soit en présence d'une des personnes susdites.

Pendant le carême et aux jours désignés par la rubrique du missel romain, ils peuvent gagner les indulgences stationnaires, en visitant leur oratoire et en récitant les prières prescrites.

On les appelle Monseigneur, et dans les actes officiels on leur donne le titre de *Illustrissime et Révérendissime*.

Nous réitérons à Mgr Laflamme nos respectueuses félicitations.

Voyons, cela a-t-il du bon sens de farcir la tête de nos canadiens de futilités pareilles ?

N'avons-nous pas assez de choses sérieuses à leur apprendre, à eux qui en ignorent tant ?

Ne serait-ce pas de bonne guerre de détailler point par point tout ce qu'il y a de grotesque dans cet étalage d'incalculables petitessees ecclésiastiques ?

Quelle place peut-il rester pour les grandes pensées et le noble travail dans une organisation qui se dilue dans d'aussi stupides enfantillages ?

Et l'on s'étonne que d'autres religions prennent avantage contre nous de la simplicité et de la démocratie de leur pratique en face d'un pareil entassement de mesquines glorioles.

Que de temps gaspillé à énumérer ce code fantastique de règlements risibles !

Le rochet, les cavalcades, les indulgences stationnaires et *patati et patata* !

Nous nous retenons à quatre mains pour ne pas foncer dans cette litanie écœurante de vanité et de gloriole.

On nous accuserait de persiflage.

Mais, de grâce, qu'on admette donc que cet étalage de cérémonial est indigne d'un homme du talent de M. l'abbé Laflamme et que c'est une humiliation pour lui.

CATHOLIQUE.

LES TROIS MOUSQUETAIRES

La *Vérité* de Québec contient ce qui suit à propos de feuilletons :

MYSTIFICATION

On le sait, *tous* les romans des deux Dumas sont à l'Index.

Les Trois Mousquetaires, voilà le titre d'un des romans de Dumas père.

Lorsque Mgr l'archevêque de Montréal a condamné le CANADA-REVUE, c'était, en partie, pour avoir annoncé qu'il allait publier *Les Trois Mousquetaires*.

Or, voici que, depuis le mois de novembre, le *Monde*, de Montréal, publie ce même roman *Les Trois Mousquetaires*. Et à chaque numéro, en tête de son feuilleton, il met ces mots "Sujet à la censure de son Ordinaire."

Est-ce que cela veut dire que le *Monde* a reçu de son Ordinaire la permission de publier un ouvrage à l'Index ? Nous ne pouvons le croire.

Est-ce que cela veut dire que l'archevêque de Montréal approuve ce que le *Monde* publie ? Nous ne pouvons le croire, non plus. Car d'un ouvrage d'Alexandre Dumas, père ou fils, il est impossible de faire un bon roman, quelques coupures que l'on y fasse.

Ce "sujet à la censure de notre Ordinaire" est donc une vraie mystification pour le public.

Maintenant, nous croyons, comme la *Vérité*, qu'il est bon de savoir quel est le mystificateur et quel est le mystifié.

Le mystifié est-il le public ou Monseigneur ?

On avouera que nous avons mis une louable mansuétude dans cette question et que nous avons dépassé les bornes de la patience la plus forcenée.

Nous n'avons pas dit un mot sur cette publication des *Trois Mousquetaires* qui fut le motif avoué de notre condamnation ; mais nous allons parler, s'il le faut.

La permission que l'archevêque a donnée au *Monde*, permission qui, nous le savons, est inconditionnelle, puisque le roman se publie *in-extenso* sans ratures ni changements, est un défi à la justice et à l'honnêteté.

L'autorité religieuse, honteuse d'avouer qu'elle nous châtiât pour avoir dénoncé l'infamie de quelques-uns de ses prêtres, a pris un prétexte menteur pour nous atteindre.

La raison invoquée dans le mandement qui nous condamnait était un mensonge ecclé-

siastique officiel. Nous en avons eu déjà la preuve lors de l'entrevue de nos amis avec l'archevêque ; maintenant, elle est complète.

Bravo, nous aimons mieux cela ; la position va être plus tranchée.

L'autorisation a été donnée par Mgr Fabre au *Monde* pour publier le roman mis à l'*Index*, dont il parle comme suit dans son mandement du 11 novembre 1892 :

"On a répondu à cette lettre pleine de charité par et par l'annonce de la publication prochaine d'un roman mis à l'*Index*."

Par conséquent, ce ne peut être ce motif qui nous a fait condamner.

Le vrai motif, quel est-il ?

Osera-t-on, aura-t-on la franchise de le dire devant le tribunal le 15 janvier prochain ?

CURIEUX.

MESURES INTERESSANTES

L'Association Protectrice Protestante a passé des résolutions fort intéressantes à son conclave de Hamilton.

La première a trait aux écoles ; la voici :

1° Les pétitionnaires croient que le meilleur moyen de procurer le bien-être d'une nation est de créer l'union et l'homogénéité de sa population, et que cette harmonie doit être créée autant que possible par les moyens légaux que fournit la législation.

2° Les pétitionnaires croient aussi que l'éducation et l'instruction en commun de la jeunesse contribuerait beaucoup à faire naître cette union et cette harmonie, et qu'à défaut de cela, il importerait que les Ecoles séparées se rapprochassent autant que possible des écoles publiques, surtout en exigeant que leurs professeurs suivent les mêmes cours et passent les mêmes examens avec les certificats et les qualifications requises pour les Ecoles publiques, et soient sous la direction des inspecteurs d'école publique seulement.

3° La même instruction, les mêmes livres, cartes, cours, règlements et programmes, ainsi que les mêmes heures d'étude, devraient être imposées aux écoles publiques et aux écoles séparées.

4° L'élection des syndics d'écoles séparées devraient se faire à la même époque que les syndics d'écoles publiques, et au scrutin secret.

5° Tous les contribuables devraient être considérés *prima facie* partisans des Ecoles Publiques, à moins qu'ils notifient du contraire le greffier avant le 1er décembre de chaque année.

La deuxième a trait à l'inspection des établissements de charité et d'éducation ; la voici :

Les pétitionnaires, d'après le témoignage donné par ceux qui se sont échappés des couvents et communautés, croient qu'il serait préférable pour toutes les parties intéressées que les couvents, monastères et communautés de Frères et de Sœurs de toute dénomination religieuse ; que tous les asiles, pensionnats, refuges et autres places où des personnes sont réunies dans un but religieux ou charitable, soient placés sous le contrôle municipal, provincial ou fédéral en matière d'examen d'inspection et de réglementation toutes les fois que les autorités susdites le trouveront nécessaire.

La troisième est une résolution recommandant l'abolition des exemptions de taxes.

Nous recommandons à nos amis de méditer ce puissant mouvement.

MAGISTER.

LE ROSIER DE MARIE

Tout le monde ne sait pas ce que c'est que *Le Rosier de Marie*.

Moi non plus, je ne le savais pas hier encore.

Le Rosier de Marie est un journal qui s'intitule *Organe Officiel de l'Ordre des Avocats de St Pierre*.

Tout le monde connaît au Canada la corporation des avocats de St Pierre.

Tout ce que le barreau compte de lumières méconnues en fait partie.

Or donc, un numéro du *Rosier* s'est égaré dans la boîte du CANADA-REVUE, et nous a donné une heure d'inexprimable jouissance. Il y a des choses ineffables dans ce petit recueil, et je ne perdrai pas mon temps à les énumérer ; mais je veux signaler un fait :

Il est curieux comme ces feuilles catholiques françaises, si fanatiques qu'elles soient, ont le respect du talent.

Ainsi sous la rubrique : *Une rose spirituelle par jour*, je lis la pensée suivante :

La faute la plus grave que puisse commettre un souverain, c'est de s'occuper de la religion de ses sujets.

RENAN.

Vous figurez-vous la *Vérité* citant du Renan comme lecture spirituelle ?

Eh bien, pourtant ce journal archi-cagot n'y trouve aucun mal.

Quand donc éduquera-t-on un peu notre peuple à ces idées libérales ?

CHERCHEUR.

NOS INSTITUTIONS DE CHARITÉ

(Suite)

IV.

Nous avons vu que les communautés religieuses absorbaient d'immenses capitaux qui deviennent improductifs dans leurs caisses. Nous avons vu qu'à ce danger économique s'en joignait un autre, non moins redoutable : la concurrence déloyale.

Voyons maintenant si nous sommes les premiers à nous plaindre de cet état de choses, et si les bienfaits (?) répandus par les saintes maisons compensent le mal causé à la classe ouvrière.

En 1878, l'honorable M. J. B. Rolland, sénateur, et fondateur de la célèbre maison Rolland, de Montréal, fit une croisade contre les tendances mercantiles des communautés religieuses. Avec une sûreté de coup-d'œil qui fait honneur à son esprit des affaires, l'honorable M. J. B. Rolland avait compris tout le mal que pouvaient faire à l'industrie et aux ouvriers ces fabriques en quelque sorte clandestines.

Usant du droit que possède tout industriel important de protéger sa fabrication et ses ouvriers contre une concurrence ruineuse, il rédigea une protestation énergique mais respectueuse, et, ne s'occupant que des atteintes portées à sa profession ou à celles qui en découlaient directement, il fit approuver cette protestation par les principaux papetiers, relieurs et imprimeurs de la ville, et notamment par MM. Beauchemin et Valois, Chapleau et Labelle, Eusèbe Senécal, etc.

Cette protestation fut envoyée à Monseigneur, qui, comme bien l'on pense, n'y répondit jamais.

Depuis cette époque, les communautés religieuses, triomphantes, ont activé leur prospérité grâce à l'établissement de fabriques dans leurs saintes murailles, tandis que les industries laïques qu'elles accaparaient tombaient dans le marasme.

En veut-on une preuve ?

Avant l'introduction du système fabrico-religieux, la maison Rolland avait deux presses chez M. Eusèbe Senécal, qui fonctionnaient en permanence pour l'impression des livres d'écoles. Depuis que les communautés ont mis la main sur cette industrie, les presses de M. Eusèbe Senécal sont arrêtées, ainsi que les succursales de la maison Rolland, qui exécutaient une partie des travaux, sans compter cinq ou six établissements étrangers qui travaillaient aussi à cette entreprise.

Il n'y a pas que les imprimeurs qui sont lésés ; certaines industries, telles que la reliure, la confection, la lingerie, la cordonnerie, la menuiserie, etc., souffrent cruellement de cette concurrence insoutenable.

Et que l'on ne vienne pas nous dire que les communautés religieuses se livrent à des travaux afin de soulager la misère publique. Outre que nous demandons la preuve de cette allégation mensongère, nous répondrons que les ruines ou tout au moins les maux causés par leur concurrence ne sont pas compensés par le peu de bien qu'elles font à grand fracas. Nous répondrons aussi que si l'on ne plongeait pas le peuple dans l'indigence, on s'épargnerait la peine de le secourir.

La charité qui prévoit vaut mieux que la charité qui pourvoit.

Lorsque nous prétendons que les communautés religieuses ne visent qu'à l'omnipotence, et que, pour y arriver, elles ont besoin de détenir la richesse et de commander aux corps aussi bien qu'aux âmes, nous trouvons la preuve de notre proposition dans le fait suivant :

La maison Rolland a fondé une importante fabrique de papier à St. Jérôme, — c'est la seule fabrique française en Canada. En dotant le pays d'une nouvelle industrie, elle répandit des bienfaits réels autour d'elle. Les communautés religieuses, après lui avoir soustrait une partie de ses travaux d'impressions, devraient au moins, puisqu'elles ne fabriquent pas encore leur papier (cela viendra), se fournir à la fabrique catholique et canadienne de St. Jérôme. Eh bien, pas du tout ; elles s'adressent aux anglais.

C'est leur droit, incontestablement, et nous ne nous plaignons nullement de la prospérité des maisons anglaises. Mais nous voyons là un nouvel élément de preuve de ce que nous avançons.

Le clergé, ne pouvant pas espérer mettre les anglais sous sa dépendance, n'a aucun intérêt à les affamer, au contraire. Mais pour les canadiens-français catholiques, c'est une autre histoire.

Grâce à l'éducation servile qu'il inculque à notre race, il est sûr de la soumission rampante de tous ses sujets. Et cette soumission sera d'autant plus absolue que nous devons attendre de lui seul toutes les faveurs spirituelles et temporelles.

Ce plan est foncièrement habile, mais aussi foncièrement canaille.

Malheureusement pour les appétits déraisonnables de notre clergé, la mèche est éventée, et les victimes de sa cupidité commencent à se lasser de ses exactions trop insolentes.

Nous tenons les renseignements cités plus haut de personnes dignes de foi. De plus, dans un prochain numéro, nous donnerons le compte-rendu d'une assemblée tenue en 1889, chez MM. Cadieux et Derôme, dans le but de combattre la concurrence des

communautés religieuses, pour ce qui concerne l'imprimerie et la librairie.

Mais laissons pour l'instant le chapitre de la concurrence dans les couvents, et revenons au masque de charité que les communautés religieuses appliquent sur leur cupidité et sur leur égoïsme.

Voici un exemple, entre mille, qui prouvera la nécessité de confier l'Assistance publique aux pouvoirs civils.

Une dame Jos. O..., qui a habité longtemps une paroisse confinante à Montréal, est allée s'établir avec son mari, il y a environ deux ans, sur une terre dans les concessions de Ste. Emélie, Suffolk.

Dans le cours de l'automne dernier ces pauvres gens perdirent deux chevaux et un cochon gras, la toiture de leur maison fut enlevée par un ouragan, et l'homme se cassa la jambe.

Voilà une série de malheurs immérités, auxquels la société doit porter remède dans une certaine mesure, surtout si ces gens sont dignes d'intérêt, c'est-à-dire s'ils ne sont pas paresseux et s'ils sont honnêtes.

Eh bien, supposons-les tels.

Avec notre système, nul ne leur doit assistance.

Si nous avions l'Assistance publique bien organisée, vigilante, sincère et désintéressée, ces travailleurs pourraient obtenir, sous forme de don ou de prêt, un secours efficace. Ils auraient alors la possibilité de se relever et d'effacer en peu de temps toute trace d'infortune.

En supposant même que la somme remise à ces malheureux pour lui permettre de continuer leur modeste exploitation agricole ne rentre jamais dans la caisse de l'Assistance publique, peut-on dire que cette somme est perdue ?

Qui sait si, faute d'un secours vraiment utile, ces pauvres gens ne rouleront pas dans l'abîme par la pente naturelle qui conduit au vice ?

Combien de filles et de femmes perdues, combien d'homme flétris ont été poussés dans les lupanars ou dans les bagnes par la misère invincible ?

Ne dépense-t-on pas pour ces misérables, en frais de justice et d'entretien dans les prisons, des sommes plus considérables que celles qui les sauveraient souvent d'une chute irrémédiable ?

A-t-on jamais songé que l'organisation de la charité publique, selon un système généreux et prévoyant, était une bonne action et une bonne opération ?

Pas le moins du monde.

Nous comptons uniquement sur nos bons prêtres, nos bonnes sœurs et nos bons pères de tout plumage et de tout ramage, pour corriger les injustices du sort et les cruautés de la vie qui atteignent nos semblables,

Nous nous débarrassons lâchement d'un devoir chrétien et d'un devoir social comme d'un fardeau trop pesant, et nous croyons avoir le droit de nous désintéresser du sort de notre prochain lorsque nous avons rempli les tronc des églises, placé une belle pièce blanche dans le plateau de M. le curé, le dimanche, à la messe, et souscrit, de gré ou de force, à toutes les œuvres dites de bienfaisance patronées par tous les pieds-plats qui portent cornette, capuchon ou tonsure.

Là est l'erreur.

Il ne suffit pas de grossir le saint magot en nous laissant dépouiller bêtement par les bazars, les quêtes et les carottes de toute nature; il faut encore que nous soyons certains que nos sacrifices sont profitables aux malheureux, à tous les malheureux.

Personne ne pourrait dire quel total forment les contributions arrachées à la charité publique, mais tout le monde sait qu'il est colossal et que la misère semble grandir en proportion des sacrifices pécuniaires imposés à la masse.

Plus le clergé séculier et régulier encaisse d'argent pour des fins charitables, plus ses propriétés s'arrondissent, et plus les infirmes, les vieillards et les mendiants non secourus se multiplient.

Il y a là un phénomène dont nous aurons l'explication le jour où nous nous chargerons sinon d'exercer la charité sans intermédiaires, du moins de contrôler étroitement l'emploi des fonds confiés à des mandataires.

Lorsqu'un curé est sollicité par un malheureux, il se borne généralement à lui faire un discours sur la sainteté de l'état dans lequel le p'acent ses infortunes. Les plus consciencieux mettent de savants trémolos dans leur voix ou une goutte d'attendrissement au coin de leur larmier. Après cela, ils tracent en belle cursive un certificat de pauvreté, qu'ils remettent au solliciteur, en l'engageant de le promener de maison en maison.

Les paroissiens qui donnent largement au curé tout ce qu'il exige sont encore obligés de placer une obole dans la main du pauvre qui se présente chez eux avec une invitation du pasteur.

Il y a des exceptions, c'est vrai, mais ce ne sont que des exceptions.

De sorte qu'en dehors de la dime, en dehors des messes savamment imposées, en dehors du prix des services et des carottes courantes, M. le curé, qui n'est pas tenu de faire connaître à ses commettants l'usage qu'il a fait de leurs deniers, peut les ajouter impunément à son compte de banque, et grossir d'autant l'héritage de ses nièces.

Dans les communautés religieuses on ne prend pas tant de peine. On vous ferme la porte au nez, quand par hasard ou par erreur on l'a ouverte. C'est plus simple et plus expéditif.

A propos de la malheureuse femme dont je parle en tête de cet article, indépendamment des refus catégoriques et impolis qu'elle a essuyés partout, elle a reçu du curé de sa paroisse natale, paroisse située sur l'île de Montréal, et qu'elle a quittée depuis deux ans seulement pour se rendre dans un lieu très pauvre et presque désert, elle a reçu, dis-je, deux morceaux de carton de cinq pouces carrés environ, sur lesquels M. le curé a rédigé le certificat suivant, en anglais et en français :

" Dame Jos. O..... se recommande à la charité publique pour obtenir ce qui lui est nécessaire dans l'état de détresse où elle se trouve. Nous prions les personnes à qui elle s'adressera de lui venir en aide. Elle est pauvre et digne de confiance.

Presbytère de.....
9 Janvier 1894."

C'est tout ce que le bon curé lui a donné.

Remarquons qu'il ne s'est même pas informé si les malheurs de la pauvre femme sont réels.

Si elle dit la vérité, l'infortunée a droit à des secours prompts et sérieux, sous peine de rendre son malheur irréparable, et de la vouer, elle et son mari, à une vieillesse misérable. Cette femme, qui a perdu tous ses enfants, est âgée de plus de cinquante ans. Donc M. le curé avait une occasion superbe d'utiliser une minime partie des sommes que lui remettent ses paroissiens pour le soulagement des misères du prochain.

Si elle a menti, c'est-à-dire si les malheurs qu'elle accuse sont imaginaires, elle est indigne de la pitié des gens de bien, et le certificat de M. le curé est un abus de confiance.

J'ajoute que cette femme a été recueillie par un ménage d'ouvriers, qui la logent et la nourrissent gratuitement, en attendant une modification quelconque dans sa situation.

J'ajoute aussi que le recorder a encore dû envoyer en prison un vieillard malade et sans ressources. Voici en quels termes la *Pressé* du 29 Janvier relate ce fait divers navrant :

Un pauvre diable nommé Louis Léonard, la figure rongée par un cancer, a demandé ce matin, au recorder, la faveur d'être envoyé à l'infirmerie de la prison pour y mourir en paix. Le recorder, exauçant ses vœux, l'a condamné à \$1 d'amende ou trois mois de prison.

Quand nous aurons assez de cette honte, nous nous déciderons peut-être à tendre une main secourable

aux victimes de la vie que le clergé nous a appris à appeler *nos frères*, et qu'il dépouille deux fois : En ne leur donnant pas ce qu'il détient pour eux, et en nous empêchant de les secourir par suite du vide qu'il pratique dans nos bourses.

(à suivre.)

LUPUS.

FIVE O'CLOCK

LA RECHERCHE DE L'INCONNU.

— Anthropométrie, service anthropométrique, qu'est-ce que cela ?...

— Je suis comme vous, ma chère ; je me le demande. J'ai lu une foule d'explications : que je meure si j'y ai rien compris !

— Si je tentais, mesdames, d'être plus explicite ?

— Vous ? Oh ! que vous seriez gentil !

— En tout cas, si les détails que je vous donne ne sont pas clairs, je vous les garantis exacts : c'est du docteur Bertillon que je les tiens.

— Ah ! parfait ! Encore un peu de thé, n'est-ce pas ?

— Volontiers. L'anthropométrie c'est tout uniment un système d'identification, système bien simple comme tous ceux qui réussissent, mais si bien combiné que les malfaiteurs les plus endurcis ne peuvent jamais s'y soustraire.

Si notre ami Reinach fut habile à frapper les récidivistes, les récidivistes ne sont pas moins habiles à fuir ses coups. Sont-ils arrêtés pour un nouveau méfait ? Afin d'échapper à la relégation ou tout simplement à une aggravation de peine, il n'est de ruse qu'ils n'inventent. La plus élémentaire est le changement d'état-civil. Tel malandrin a usé plus de pseudonymes que Bergerat lui-même, endossé plus de noms qu'un grand d'Espagne : au besoin, ils n'hésitent pas à s'approprier les papiers de leurs victimes. Et allez donc vous y retrouver !...

— Jolie audace !

— Ce n'est pas ce qui leur manque. Mais comment, si l'on a affaire à un individu déjà condamné, le reconnaître de suite ?...

— Je croyais qu'on photographie chaque malfaiteur.

— Très souvent oui. On le photographie même deux fois ; face à droite et profil à gauche. Ce portrait rend des services : seul, il ne suffirait pas. Et d'abord songez qu'en quelques années un homme change...

— Ah oui ! par exemple ! Je le vois bien par mon mari...

— Les malfaiteurs habiles aident au changement, ils savent se faire et se défaire une "tête." Mais voici qui est bien plus grave. Savez-vous qu'à l'heure actuelle le parquet de la Seine possède plus de cent mille photographies ? Un drôle qu'on vient de prendre y est amené. Supposez les cent mille photographies

étalées sur une table, et amusez-vous, si le cœur vous en dit, à chercher celle qui lui ressemble...

— Ah! je devine, il faut une méthode de classement.

— Tout juste. Et, il la faut à la fois sûre et rapide. Jusqu'ici dans la partie de cartes engagée entre les récidivistes et la police, c'est eux qui avaient le plus d'atouts; désormais, ce sera la police.

— Hé! on l'a bien vu avec Ravachol: aussitôt pris, aussitôt reconnu et forcé d'en convenir.

— *Cartes* ici n'est pas une métaphore. C'est bien de réelles cartes d'identité qu'il s'agit, tantôt ornées de la photographie, tantôt sans autre chose que des chiffres, et vous allez saisir de suite la manière de battre le jeu.

Voici à cataloguer nos cent mille individus de tantôt, hommes, femmes, enfants. De vous-même vous allez instituer un premier tri. Vous mettez à part les fiches des hommes: ci environ 60,000; les fiches des femmes, qui sont trois fois moins nombreuses...

— Est-ce pour cela que tous vos savants, galants comme des gorilles, ne cessent de crier à l'infériorité du sexe...

— Les fiches des enfants, c'est-à-dire vingt mille encore.

— Pauvres petits!...

— Chacun de ces trois tas a besoin d'être subdivisé à son tour. Nous jouons la difficulté: commençons par le plus gros, celui de 60,000. Nous allons le faire fondre à vue d'œil.

Supposez d'abord, ce qui est bien naturel, qu'on y ait marqué la taille des sujets. Cela fera trois catégories nouvelles: tailles *moyennes* (de 1 m. 62 à 1 m. 67); tailles *petites*: tout ce qui est au-dessous; *grandes*: tout ce qui est au-dessus.

— Et pour les tailles limites?...

— Au besoin on chercherait dans les deux cases voisines. Quoiqu'il en soit, dans chacun de nos trois groupes, il n'y aura plus que 20,000 fiches.

Mais supposez sur les fiches une autre indication: la longueur de la tête (mesuré de la base du nez à l'occiput). Les nouveaux repères peuvent aussi se partager en trois séries: *petite* longueur, longueur *moyenne*, *grande* longueur. Dans chacune des séries, il n'y aura plus que le tiers de 20,000, soit 6,600.

— Très bien. Si je vous offrais cette meringue...

— Tout de même... Les fiches portent-elles aussi la largeur de la tête (mesurée d'une oreille à l'autre)? Nouvelle répartition en trois classes à introduire: *petite*, *grande* et *moyenne* largeur. Chacun des paquets ne se chiffrera plus que par 2,200.

— Avons-nous une quatrième indication? Par exemple la longueur du doigt médium de la main gauche? Ici encore, selon que cette longueur sera *moyenne*, *grande* ou *petite*, nous ferons trois nouveaux tas, de 600 chacun.

Avons-nous aussi la longueur du pied? Trois autres groupes à établir de chacun 220.

Avons-nous l'envergure des bras (mesurée en les mettant en croix)? — Trois autres paquets à faire, qui, chacun, ne contiendront plus que 70 fiches.

Avons-nous la couleur des yeux? Par une classi-

fication très ingénieuse, M. Bertillon est arrivé ici à établir sept catégories bien tranchées: divisez 70 par 7, et il ne vous reste plus dans chacune que dix individus à répartir. Est-ce clair?

— Comme de l'eau de Lourdes. Mais Dieu me pardonne! votre système de mesures, cela ressemble terriblement à celui de ma couturière...

— Avec cette différence qu'il porte sur des longueurs invariables: les longueurs osseuses. La taille, la largeur des épaules peuvent changer avec l'âge, on peut avec de l'habileté y tricher de deux à trois centimètres. La longueur et la largeur de la tête, la longueur du pied, et surtout celle du doigt médium, se retrouvent au bout de trente ans, à un millimètre près.

— Ce gâteau vous tente-t-il?...

— Merci bien. Pour la rapidité des recherches, l'expérience a montré que les éléments signalétiques devaient être rangés en cet ordre: longueur de la tête, du médium, du pied, c'est-à-dire les plus invariables; puis les éléments sujets à caution, comme la taille, l'envergure, la couleur de l'œil. En quelques minutes, par des appareils très simples, toutes ces indications peuvent être prises sur le malfaiteur par le premier agent venu. En quelques secondes, une fiche classée peut se retrouver.

— C'est merveilleux!...

— Et maintenant, voici un bel inconnu amené au Dépôt par la police. A-t-il eu, oui ou non, ici ou là, des démêlés avec la justice? C'est un procès vidé en un clin d'œil. Si *oui*, on retrouve sa fiche, et toutes ses dénégations n'y serviront de rien. Si *non*, le voilà à l'abri de tout soupçon fâcheux: jadis peut-être, sur la moindre apparence, il aurait eu à subir des mois et des mois de prison préventive.

— De mieux en mieux! La joie des magistrats et la tranquillité des malfaiteurs novices...

EUGÈNE DUBIEF.

LE SCANDALE

J'aime les définitions: qu'est-ce qu'un scandale? Et, à proprement parler, que faut-il entendre par ce mot? La signification en a été singulièrement affaiblie par l'usage immodéré qu'on en a fait. Le scandale était, à l'origine, une chose plus grave qu'aujourd'hui, une chose vilaine et honteuse, une chose abominable qui portait en soi un caractère de réprobation, et devant laquelle il fallait se voiler la face, un péché deux fois mortel, parce que c'était un péché public. Être un objet de scandale! Tous les prédicateurs ont enchéri sur ce crime auquel l'Église attachait des peines et des pénitences exceptionnelles.

Si je m'en rapporte à l'étymologie, le scandale, c'est la pierre d'achoppement, la pierre de chute, c'est l'embûche infernale tendue au passant insouciant et inoffensif; c'est, au moral, la grande, et dangereuse, et contagieuse publicité donnée à un acte déshonorant. C'est la corruption qui résulte d'un

spectacle malsain, étalé à tous les yeux. Le mot est aussi vieux que la chose, puisqu'il nous vient des Latins et qu'il leur vint des Grecs. Le scandale a fleuri dans tous les temps et sous tous les régimes :

Le scandale est de mode, il se relie en veau,
C'est un goût naturel qui va jusqu'à la Lune,
Depuis Endymion, on sait ce qu'elle vaut.

Quand il parlait ainsi, il y a cinquante ans, de cette lune scandalisante et scandalisée, Alfred de Musset pensait sans doute aux trous qu'on a l'habitude de lui faire. Depuis cette époque, relativement probe, le scandale n'a fait que croître et embellir. Celui qui est, en ce moment, à l'ordre du jour, donne bien l'idée d'un puff colossal, presque fabuleux, à côté duquel nos misères courantes, fuites de caissiers, escroqueries de notaires, kracks de financiers, n'apparaissent plus que comme de vulgaires peccadilles.

Le scandale, aujourd'hui, a pris des proportions fantastiques. Il ne m'est pas défendu, je pense, de m'en émouvoir ; mais rassurez-vous, je n'aime pas manier ces choses-là : on s'y brûle ! Je ne perds pas de vue que je suis un humble chroniqueur, très détaché, très dégoûté de la politique ; et c'est pourquoi je n'apporterai pas mon contingent à cette colonne de boue qu'on est en train d'ériger. Je ne citerai aucun nom, je me garderai de toute allusion ; je ne retiens de cette affaire, qui est à cette heure toute l'actualité, une dévorante actualité, que les réflexions générales qu'elle inspire. Ni l'entreprise, ni les personnes, ni le procès, ni le Parlement, ni le gouvernement, ni les vivants ni les morts n'interviendront, à aucun titre, à aucun degré, à aucun moment, dans la question que je traite et qui est non pas un scandale particulier, mais le Scandale lui-même, le Scandale avec une majuscule, le Scandale en soi.

Envisageant les conséquences incalculables des révélations ou plutôt des accusations portées lundi à la tribune, un très spirituel journaliste posait récemment le problème comme il est posé dans la comédie de Labiche : "Doit-on le dire ?" Il se demandait si le jeu en valait la chandelle, si la vérité elle-même, en cette occasion, n'avait pas plus d'inconvénients que d'avantages, si la lumière, en supposant qu'on pût faire la lumière, était réellement préférable aux ténèbres, et s'il n'aurait pas mieux valu laisser la France, comme un mari trompé, sur une généreuse illusion, sur un honnête aveuglement, sur un doux mensonge.

S'il ne s'agissait que d'une affaire de famille, d'une infidélité conjugale, le doute ne serait pas même permis. Lorsque Labiche demande si on doit le dire, c'est une façon de proclamer que quiconque le dit est un méchant ou un imbécile, et doit être puni sévèrement par où il a péché. A quoi bon percer ainsi ce fameux mur de la vie privée qui se dégrade bien assez de lui-même, sans qu'une main téméraire et une pioche inutile contribuent à ce travail de démolition ? Il y a pourtant de ces sots ou de ces canailles qui écrivent des lettres anonymes, qui lancent des mots perfides, qui assassinent les gens en leur ouvrant les yeux. Rappelez-vous, l'an dernier, ce malheureux

musicien à qui de bons amis, des âmes charitables, révélèrent ainsi son malheur, l'encourageant à la vengeance et l'accompagnant même jusqu'au moment psychologique pour lui donner du cœur. Sous leurs yeux, et pour leur faire plaisir, il plongea sa canne à épée dans la poitrine de l'amant. Il fut acquitté ; mais le juge dit aux autres : "Il m'est bien désagréable de ne pas pouvoir vous pincer."

Labiche, qui pensait comme le juge, inflige la juste peine du talion à celui qui le dit, et quand il se vante d'avoir une femme qui respire la vertu : "La mienne aussi respirait la vertu, murmure Musserolle ; seulement, elle avait la respiration courte." Et il n'a de repos qu'après avoir rendu à son ami le délicat service qu'il en a reçu.

Il est bien clair que, dans ces cas-là, *on ne doit pas le dire*, et je suis même étonné que, dans une certaine classe de la société, on le dise si souvent. La discrétion est une vertu aristocratique ou au moins bourgeoise. Généralement, à la campagne comme à la ville, le peuple n'y regarde pas de si près. Il a la langue chaude. Il croit volontiers faire œuvre pie en avertissant les intéressés, et l'on voit des domestiques ou des concierges tout surpris quand on les invite à garder le silence sur les petites mésaventures de leurs locataires ou de leurs maîtres. Leur curiosité, leur malice naturelle, ou seulement leur goût inné du commérage et du potin s'exerce quotidiennement aux dépens de la tranquillité des familles. Ils n'ont pas l'air de se douter des ricochets de douleur, de honte, de ruine matérielle ou morale qui peuvent en résulter pour des innocents, pour des enfants, pour des jeunes filles. Mais que d'hommes sur ce point sont femmes de chambre et portières !

C'est donc bien entendu : pour les affaires de la vie privée, pas d'erreur ! On est toujours un sot, on peut devenir un malhonnête homme en les dénonçant. En est-il de même pour les scandales de la vie publique, concussions, malversations, corruptions et trafics de toutes sorte qu'on reproche quelquefois aux fonctionnaires, aux politiciens, aux mandataires du peuple et enfin à tous ceux qui disposent d'une part quelconque de pouvoir ou d'influence dans l'État ? Faut-il les divulguer quand on les connaît, ou seulement quand on les soupçonne ? Faut-il, en politique, faire du scandale, ou n'en pas faire ?

Ici encore, je distingue. Il y a l'ancienne politique et la politique moderne, essentiellement différentes l'une de l'autre, en ce sens que l'ancienne vivait de discrétion, tandis que la nouvelle vit de publicité. Je ne juge pas, je ne donne la préférence ni à l'une ni à l'autre, elles ont toutes les deux leur force et leur faiblesse ; mais, pour ce qui est du scandale, l'ancienne politique la considérait comme son plus mortel ennemi ; entre elle et lui, il y avait incompatibilité absolue. Elle sentait bien que des scandales comme la rue Quincampoix ou le collier de la reine lui portaient des coups terribles.

C'était une politique spéciale, très curieuse, très intéressante à étudier et à éclairer dans ses ténèbres ; une politique muette et fermée, dans laquelle le mystère était un principe et le silence une loi. C'était,

pour mieux dire, une diplomatie qui, à l'intérieur comme au dehors, se considérait comme obligée à la réserve des chancelleries, au secret diplomatique. Elle cheminait doucement, masquée, voilée, presque invisible, un doigt sur la bouche, toujours prête à se clore dans un cabinet grillé, et même à brûler ses archives. Elle mettait une sorte de coquetterie à dissimuler sa pensée ; elle s'en faisait toujours un devoir.

Il y avait des initiés et des profanes, et quiconque essayait d'arracher une confidence aux initiés, quiconque l'ayant reçue ou surprise commettait l'imprudence de la divulguer, s'exposait à tous les châtements, à tous les supplices, comme coupable de haute trahison.

Cette vieille politique, cloîtrée et scellée, avait sa grandeur ; elle reposait sur des conventions qui devenaient des garanties.

M. de Bismark, lui, a inauguré la politique de la cloche, la diplomatie sur les toits — tempérée par les fourberies tapageuses et les retentissantes falsifications. Il a dit très haut ce qu'il ne pensait pas. Il a enterré cette silencieuse et redoutable politique qui ressemblait à une forteresse défendue, outre les armes ordinaires, par l'inquisition des consciences et le secret de la confession. Je ne le regrette pas, mais je l'admire. Celui qui, de près ou de loin, avait l'honneur d'y participer, s'engageait, comme un carbonaro ou un franc-maçon, à n'en jamais révéler les secrets, même sous le couteau. Tout y était clandestin et occulte, et le plus grand scandale était d'en faire. Lorsqu'on cherche à se la figurer sous une image concrète, on voit se dresser dyant soi l'Escorial de Philippe II. Elle a vécu !

Nous y avons substitué l'école du plein air, chère au monde moderne et particulièrement aux démocraties. Elles fleurit, elle triomphe, elle a pris pour devise : *Tout dire !* Elle n'entend vivre que de publicité et de lumière. Elle se pique de dévoiler tout ce qu'elle sait, et même ce qu'elle ne sait pas. Elle se répand en informations, correspondances et interviews. Elle s'irrite contre tous ceux qui essaient de mettre un frein à la fureur de sa langue. Dans les affaires internationales, et à plus forte raison dans la politique intérieure, elle se croit non seulement autorisée, mais obligée à déchirer tous les voiles et à opérer dans un État en verre. On le voit bien, à la Chambre ou ailleurs, lorsque les vieux, les retardataires, les encroûtés qui n'ont pas encore complètement dépouillé l'ancienne éducation, essaient de lui fermer la bouche et d'arrêter ses bavardages ; immédiatement une clameur s'élève, un encouragement à l'indiscrétion : Parlez ! Parlez ! Et toutes les recommandations, et toutes les précautions, et toutes les résistances sont inutiles. Toutes les digues seront désormais emportées par ce torrent. C'est la conséquence naturelle d'un régime d'opinion, servi et surveillé par la presse et la tribune, ces deux sceurs !

Comme on parle davantage, comme il arrive même assez souvent que, sous l'influence du reportage quotidien, on parle quelquefois à tort et à travers, comme on fait peu d'attention à ce qu'on dit pourvu qu'on dise quelque chose, on commet naturellement plus

d'erreurs, parmi lesquelles il se glisse çà et là des diffamations et des calomnies. C'est le vice du genre !

Irrités, alarmés d'une certaine effronterie qui le caractérise, les timides, les bonnes gens déplorent cette politique à ciel ouvert, et le trouble qu'elle jette nécessairement dans les relations de société. Ils regrettent les vieilles mœurs, la politique ténébreuse du passé. Ils veulent mal de mort au téméraire qui leur apporte des allégations sans preuve immédiate et péremptoire. Ils sont furieux contre lui. Ils brûlent de confondre cet accusateur, qui ose parler, devant eux, de corruption et de boue. Ils ne lui pardonneront jamais cet inexpiable scandale.

C'est leur droit (le scandale étant de sa nature une chose dissolvante et fâcheuse), à condition qu'ils y mettent de la bonne foi ; que leur indignation parte d'un vertueux et généreux naturel ; qu'ils ne soient mus que par une magnanimité envie de faire briller l'innocence, et non par un désir malsain d'envelopper, de voiler, d'enterrer sous l'impuissance apparente de l'accusation des méfaits dont plusieurs sont de notoriété certaine et publique. Sauvez, lavez, réhabilitez les personnes ; rendez l'honneur aux individus calomniés, mais n'abusez pas des erreurs ou des méprises du dénonciateur pour passer l'éponge sur une pourriture qui monte au nez et qui crève les yeux du public. Vous n'ignorez pas dans quelle atmosphère nous vivons. Vous avez vu passer — à la tribune même — les carnets de chèques et les *livres rouges* !

On peut dire avec certitude, en montrant du doigt le monde politique : "Voilà un troupeau où il y a quelques brébis galeuses !" Qu'elles soient beaucoup moins nombreuses qu'on ne le prétend, c'est probable ; mais le mal gagne et se gagne. Il faut le regarder en face, et, s'il n'est pas incurable, le guérir. Le premier des remèdes consiste à se rappeler qu'il y a eu des censeurs dans toutes les républiques, et qu'on ne leur en faisait pas un crime, et que la fonction, fort recherchée, conduisait à toutes les grandes charges. Ne soyons pas trop sévères, même de nos jours, pour ces censeurs incommodes, mais vigilants, qui nous convoquent de temps en temps à une lessive nécessaire. La société n'a pas intérêt à faire l'hypocrite, à se croire et à se dire plus honnête qu'elle ne l'est réellement. Pardonons quelque chose — en temps de démocratie — non pas au vil délateur qui se venge d'un ennemi, mais au balayeur actif et convaincu qui s'applique à nettoyer la voie publique. Aux erreurs et même aux diffamations, toujours possibles, il mêle ce grain de vérité qui perce et qui sauve. Les corrompus y regardent de plus près et les incorruptibles eux-mêmes se surveillent. "Les preuves ! Les preuves !" je comprends bien qu'on les réclame et même qu'on les exige. Mais les parquets et les jurys ne sont pas toujours aussi difficiles que les particuliers. A défaut de preuves matérielles, on les a vus quelquefois se contenter de présomptions morales. N'oublions pas que le plus illustre des diffamateurs, Tacite, a été le plus grand des historiens. Il a certainement calomnié quelques hommes, mais il a peint une époque, et son réquisitoire — sans preuves — est un document. A. CLAVEAN.

THEATRE FRANCAIS

CHRONIQUE

La semaine dernière, on a donné aux abonnés un drame idiot, d'une psychologie absurde, et les consciencieux efforts des artistes n'ont pu arracher le public à la morosité provoquée par cette étrange soirée de gala.

Un pareil spectacle ne vaut pas les honneurs d'un compte-rendu.

Par contre la soirée de samedi, donnée au bénéfice de M. G. Dorel, chef d'orchestre, a largement compensé celle du jeudi précédent. Un programme charmant : *L'Étincelle, les Charbonniers, et M. Choufleuri* : Trois pièces, trois actes, trois succès.

Entre la seconde et la troisième pièce on avait intercalé un intermède, qui a permis aux favoris de la troupe de se produire avantageusement dans un genre étranger à leur emploi habituel.

N'ayant pas la possibilité, faute d'espace, de parler de tous les artistes qui ont gracieusement prêté leur concours à cette soirée extraordinaire, je ne parlerai d'aucun en particulier, mais je puis dire que tout le public a été enchanté en gros et en détail.

Je dois cependant faire une exception en faveur de M. Achille Lejeune, violoniste très réputé et honorablement connu à Montréal. M. A. Lejeune était entré la veille à l'orchestre en qualité de sous-chef et de premier violon.

Il a rempli le No. 5 de l'intermède par une *Mazurka* de Musin, extrêmement brillante mais extrêmement difficile. M. A. Lejeune est un artiste impeccable, qui impose son talent à tous et qui courbe sous son archet même les plus réfractaires à ses inspirations émouvantes. Rappelé frénétiquement, M. A. Lejeune a exécuté une *Berceuse*, de sa composition, qui n'a pas été moins appréciée et moins applaudie que la *Mazurka*.

Je n'écris pas ces lignes pour faire une réclame banale à M. Lejeune, mais parce que son grand talent le place bien au-dessus d'un soliste ordinaire et lui mérite les honneurs d'une présentation officielle.

* *

Par suite du séjour de la troupe à Québec, les dates des représentations à bénéfice sont reculées de huit jours.

La première à venir est celle de M. Delafontaine, le sympathique et élégant jeune premier. La représentation qui nous est promise à cette occasion est pleine d'attraits. C'est un drame qui va nous donner

M. Delafontaine, mais un bon drame, bien conçu, bien taillé, bien écrit, bien moral. Il est connu de tous, c'est les *Deux Orphelins*.

M. Delafontaine n'a pas eu l'occasion de se produire aussi souvent que ses camarades de l'opérette, mais il a su conquérir tout de même les suffrages de la foule. Il se distingue, dans tous ses rôles, par la sobriété, la vérité et l'aisance, trio de qualités qui caractérisent le véritable artiste.

M. Delafontaine fera salle comble, je n'en doute pas, et il saura remporter ce soir là un nouveau triomphe.

Après cette représentation, ce sera le tour de Mlle de Goyon. Notre gracieuse étoile aurait certainement pu reprendre n'importe quelle pièce déjà jouée, sans compromettre le succès financier de la soirée. Consciencieuse et courageuse, elle dédaigne les triomphes faciles, et veut toujours mériter la faveur dont le public l'entoure. Aussi, pour son bénéfice, a-t-elle résolu de donner deux opéras-comiques ravissants : *La Fille du Régiment* et le *Maître de Chapelle*.

Ce spectacle est de nature à faire courir tous les amateurs ; que sera-ce lorsqu'il servira de motif à une manifestation sympathique en faveur de Mlle de Goyon ?

* *

Depuis longtemps le public murmure contre les comparses qui se tiennent dans les coulisses, et qui, durant les représentations, se livrent à des plaisanteries bruyantes dont les échos parviennent jusque dans la salle, et empêchent souvent les assistants de jouir du spectacle.

S'il y a dans la troupe quelques sujets des deux sexes pour qui le respect dû à une assemblée polie et indulgente n'a pas de signification, il est bon qu'ils sachent que le public est las de ces manquements répétés. Si la chose se reproduit, un groupe nombreux d'abonnés est déterminé à demander à la Direction le renvoi de ceux et de celles qui compromettent ainsi la bonne réputation des artistes polis et réservés.

* *

Rigoureusement, le titre de cet article m'interdit de parler de choses étrangères au théâtre, mais j'ose croire qu'on ne me lapidera pas si je m'occupe d'une autre manifestation artistique, laquelle, du reste, n'est pas sans analogie avec mon sujet.

MM. Emery Lavigne, pianiste ; Duquette, violoniste ; et Charbonneau, violoncelliste, ont constitué une

société minuscule dans le but de faire de la bonne musique de chambre.

Ces amants d'Euterpe se réunissent à jours fixes dans une grande pièce, bien sonore, et là, loin des profanes, à l'abri des cabales électorales et des chinoïseries de la politique, ils boivent voluptueusement à la coupe divine du grand art.

Notre trio s'enferme jalousement, d'ordinaire, mais de temps à autre le vulgaire est admis à partager ses pures jouissances. C'est ainsi que dimanche dernier il m'a été permis de tomber dans une extase frémissante, grâce à l'incomparable musique des grands maîtres que ces messieurs traduisent si savamment.

En dehors de quelques fantaisies moins relevées et de quelques *arrangements*, le programme portait :

Trio en *fa*— op. 22, Hummel.

Duo "Repos d'Amour" pour violon et violoncelle, Heuselt.

Trio en *ré mineur*— op. 49 (en entier), Mendelssohn.

Trio opératique, *La Somnambule*, Bellini.

Trio— op. 12 (premier et troisième mouvement), Hummel.

Je ne ferai pas à ces excellents artistes l'injure de les complimenter. Je laisse ce soin aux chroniqueurs spéciaux des journaux quotidiens, lesquels savent si bien se tirer d'affaire à l'aide d'une rhétorique bizarre dont je n'ai pas le secret.

HENRI ROULLAUD.

PROCES DE DOCTRINE

En fait de procès de doctrine, de procès d'opinion, de procès de Presse il n'a jamais existé qu'un système logique, pratique, sensé parce qu'il était radical, le système qui consistait, sous l'ancien régime, à faire brûler les hérétiques. Tous les esprits impartiaux et droits commencent, d'ailleurs, à être d'accord sur ce point.

L'Inquisition et les tribunaux ecclésiastiques avaient des titres à invoquer pour exercer ce droit de juger. Le Christ, en établissant son Eglise, lui avait confié le droit de lier et de délier, et les représentants du Christ semblaient agir en vertu d'une délégation d'en haut. La foi des peuples, unanimes dans leur attachement aux mêmes croyances, donnait à l'exercice de ce pouvoir la sanction de la volonté générale. Les décisions des conciles innombrables qui avaient fixé le dogme d'une manière immuable ajoutaient aux arrêts des juges l'imposante autorité des siècles.

Tout homme de bonne foi reconnaîtra que si un tribunal avait le droit de se prononcer sur des doctrines et des opinions, c'était assurément celui qui, dans de semblables conditions, jugeait au nom de l'Eglise universelle, au nom de la Chrétienté tout entière.

A quoi tout cela a-t-il abouti? A quoi ont servi tous ces bûchers, tous ces supplices, tout l'appareil de la puissance séculière? Les trois quarts de l'Europe ont passé au protestantisme. L'athéisme a pénétré profondément les pays les plus catholiques. Dieu, lui-même, a condamné les armes de ceux qui voulaient violenter les consciences. L'invincible *Armada* a disparu dans une tempête; et les Luthériens de Gustave-Adolphe et les Puritains de Cromwell ont vaincu les soldats catholiques.

Dès que l'on admet l'intervention de Dieu dans les événements de la terre, on est bien forcé de reconnaître qu'il a voulu respecter chez les enfants d'Adam ce libre arbitre qui a été donné au premier homme, cette liberté de choisir entre le Bien et le Mal, entre l'Erreur et la Vérité, qui fait seule la responsabilité humaine.

EDOUARD DRUMONT.

MENUS FAITS

Le révérend Ignatius, le *moine* anglican qui a fait beaucoup de bruit en Angleterre et aux États Unis par ses tentatives d'introduire la vie monastique au sein du protestantisme, parle comme suit, dans une lettre au *Catholic Times*, de l'encyclique de Léon XIII sur les études bibliques :

"Permettez-moi de dire — comme un non catholique — avec quelle profonde joie, avec quel soulagement et quelle gratitude j'ai lu l'Encyclique du Pape dans vos colonnes. La grande, inflexible et hardie divine foi dans la Sainte Ecriture qu'elle manifeste devant le monde entier de la science et de l'incrédulité est simplement splendide. La réaffirmation à la fin du XIXe siècle de ce fait, que les Saintes Ecritures sont sans erreur, parce que, écrites sous l'inspiration du Saint-Esprit, elles ont Dieu pour auteur, est d'elle-même un magnifique acte de foi qui appelle l'admiration et la gratitude de tout le monde chrétien."

* * *

Un homme, comme nous en connaissons beaucoup.

On a inventé, dans ces derniers temps, une morale commode : celle de l'homme double.

Chez lui, l'homme double se prétend chrétien ; mais, conversant en public, avec des impies, on dirait qu'il ignore s'il y a un Christ. Comme paroissien,

il salue poliment son curé ; comme conseiller municipal, il expulse de l'école les religieuses et le crucifix. Le vendredi, sa femme sert sa table en maigre ; chez un ami, il fait gras.

Est-il parrain ? Il récite son *Credo* sans broncher ; électeur, il vote pour un athée.

L'homme double a existé de tout temps : ce qui est nouveau, c'est la doctrine qui prétend le justifier. On le méprisait autrefois comme un lâche et un hypocrite ; aujourd'hui, on le vante comme un homme habile et sage.—*La Croix* de Paris.

* * *

Le Carême suivant St Tardivel :

Il nous semble que le rôle de la presse catholique, dans la question du carême, devrait être tout autre. Au lieu de chercher à forcer la main, en quelque sorte, aux autorités, en vue d'obtenir des *adoucissements*, les journaux, qui sont censés former l'opinion, devraient plutôt les aider à maintenir la discipline.

Il n'y a rien d'excessivement rigoureux dans le carême tel que nous l'observons ordinairement dans la province de Québec.

Un peu d'abstinence et de jeûne est aussi salubre au corps qu'à l'âme. Règle générale, si les hommes mangeaient moins ils auraient meilleure santé.

Une population qui a assez de santé pour se livrer aux folies d'un carnaval pendant six jours de suite possède certainement assez de forces physiques pour supporter les *rigueurs* du carême. Et certes après le carnaval un peu de jeûne ne serait pas de trop !—*La Vérité*.

Espèce de tartuffe !

Une dépêche de Mexico annonce qu'un soulèvement, causé par la superstition, vient de se produire à Lecheria, parmi les Indiens, qui ont déjà causé des dégâts évalués à \$70,000.

Un Indien employé dans la hacienda de Lecheria a trouvé une grande feuille d'alôès rongée par un ver, de telle sorte qu'elle formait une espèce d'image que l'Indien prétendait être une reproduction de la vierge de Guadeloupe. L'Indien s'est mis à genoux devant la prétendue feuille miraculeuse, et après avoir prié avec ferveur pendant quelques instants, il est allé faire part de sa trouvaille au propriétaire de la hacienda, en lui disant que c'était un signe d'une grande faveur qui devait lui être faite par le ciel. Le propriétaire, M. Pimental, étant allé voir la feuille à laquelle l'Indien n'a pas osé toucher, l'a regardée avec dédain, disant que n'importe quel vers pouvait en faire autant, et perçant la feuille du bout de sa canne, il l'a fait voler en l'air.

L'Indien était indigné de ce qu'il considérait comme un sacrilège de la part de M. Pimental. La nuit suivante la hacienda et mille balles de coton ont été détruites par un incendie que l'Indien avait allumé. Les autres Indiens, en apprenant ce qui s'était passé, se sont assemblés et menacent de se soulever. On a

fait prier un des prélats attachés à la cathédrale de Mexico de se rendre en toute hâte à Lecheria afin d'examiner la feuille et de désabuser les Indiens ; mais on craint qu'il ne puisse pas y arriver assez tôt afin de prévenir un soulèvement dont les conséquences pourraient être désastreuses.

A NOS ABONNES

Nous avons adressé, la semaine dernière, 300 factures à nos abonnés du dehors, en les priant de vouloir bien les acquitter au plus tôt et avec ensemble. Nous les priions en même temps de continuer à nous envoyer des noms et des adresses de leurs amis. C'est la meilleure manière de propager le journal.

Nous sommes heureux de constater, en les remerciant, que plusieurs ont déjà répondu à notre appel, et nous engageons ceux qui ne l'ont pas encore fait, à nous faire parvenir ce petit montant.

On nous a demandé aussi qu'elle est la meilleure manière d'envoyer de l'argent. Le mandat-poste et le mandat-express, à l'ordre du destinataire, sont également sûrs et peu coûteux, et préférable à un chèque payable en dehors de Montréal.

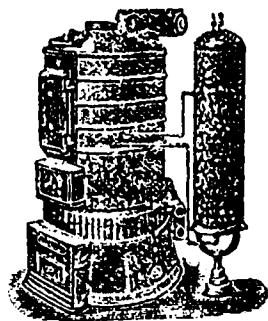
Continuez la campagne de propagande, et avancez l'œuvre de progrès que nous poursuivons tous.

FUMEZ LE CIGARE
BLACKSTONE

ARCHAMBAULT

Photographie Artistique

1662 RUE NOTRE-DAME,
MONTREAL.
Spécialité de portraits grandeur nature au platé



HERM. ROY,
PLOMBIER,

Posour d'Appareils a Gaz, a Eau
Chaud et a Vapour, haut et
basse pression.

Spécialité pour le Chauffage,

Toutes commandes exécutées avec soin
promptitude et à bas prix.

357 Avenue LAVAL,
MONTREAL.

Bonnes références données.



COGNAC Vve MASSON & CIE.,

Ce Cognac, qui vient d'obtenir la Medaille d'or a l'Exposition Internationale
d'Hygiene de Vienne, se recommande d'une façon toute particulière pour sa saveur,
sa pureté et ses qualités fortifiantes pour les malades. En vente chez tous les princi-
paux épiciers et dans les meilleurs hôtels.

Agence Generale pour le Canada, 516 RUE ST. PAUL, MONTREAL

10-92

BURROUCHS & BURROUCHS,
AVOCATS,

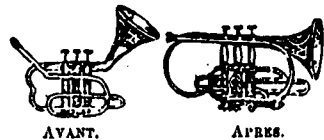
Chambres 613 et 614 Bâtisse de la New
York Life, 11 Place d'Armes, Montreal.

MM. B. font la collection.

Chas. S. Burroughs, W. Herbert Burroughs

FUMEZ LE CIGARE

LITTLE BUCK



GEORGE VIOLLETTI

Fabricant et D'Instruments de Musique
Importateur Harpes à vent et réparations de toutes sortes
17 rue Gosford MONTREAL

CANADA-REVUE

PUBLICATION HEBDOMADAIRE.

A Montréal..... \$3 50
Hors de Montréal..... 3 00
En France..... 20 franc

A. FILIATREAU,
Directeur-Gérant.

312 rue Craig
Boîte Postale 321.

Téléphone 6226

CHOSSES UTILES

UNE JOLIE PETITE PAPETERIE,
UN BEAU PORTE-CRAYON,
UN CALENDRIER ARTISTIQUE,
UN PORTE-PLUME ARTISTIQUE

Une jolie bourse, monture en argent; une gomme à effacer, montée
en argent; un magnifique encrier en verre taillé; un joli
rateriel en aluminium, pour plumes; un calen-
drier d'art; un porte-cartes ou vido-
poches, de luxe.

Et une grande variété de bibelots élégants à des prix variant de
15 cents à une piastre, on ne peut plus présentables à l'occasion de
FETES.

CHEZ

MORTON, PHILLIPS & CIE.

: FABRICANTS : DE : LIVRES : BLANCS, :
PAPETIERS ET IMPRIMEURS,

Nos. 1755 et 1757 Rue Notre-Dame
MONTREAL.

FUMEZ LE CIGARE
LITTLE BUCK

AGENCE ETABLIE EN 1862

GUSTAVE FAUTEUX,

COURTIER D'ASSURANCE

FEU, VIE ET MARINE

Membre au Fire Underwriters' Association

Directeur au Board of the Montreal Fire Insurance Brokers
et Agent de la Compagnie

North British and Mercantile Fire and Life Insurance Co.

LA COMPAGNIE LA PLUS PUISSANTE AU MONDE.

CAPITAL.....	\$ 15,000,00
FONDS INVESTIS.....	52,053,71
FONDS INVESTIS EN CANADA.....	4,509,75
REVENU ANNUEL.....	12,000,000

M. FAUTEUX s'occupe avec beaucoup de soin des assurances de ses nombreux clients en les plaçant dans les meilleures compagnies, et en cas de feu, par son expérience, leur facilitant un prompt et libéral règlement de leurs pertes dans le plus bref délai.

Bureau—No. 78 rue St. Francois Xavier, Montreal.

Bell Telephone No. 318

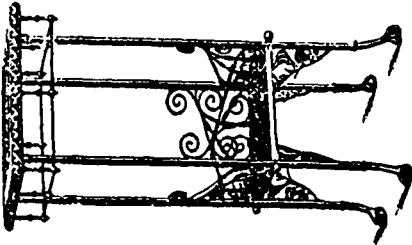
RENAUD, KING & PATTERSON

652 RUE CRAIG,

FABRICANTS DE

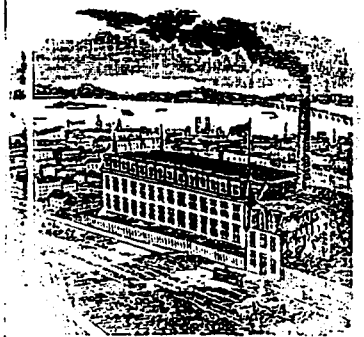
Meubles de Fantaisie et de Gout.

Meubles de toutes sortes
faits sur commandes, aussi en
main un immense stock de me-
bles de toutes sortes à des prix
très modérés.



THOS F. G. FOISY

FABRICANT DE



PIANOS

DROITS,

CARRES

ET A QUEUE

214 Rue Papineau,
MONTREAL

Telephones 7227 et 1700.

M. FOISY fait le commerce de gros et de détail. Les communautés religieuses ont tous intérêt à s'adresser à cette maison.

Les pianos canadiens fabriqués par la maison Foisy sont garantis pour cinq ans.

Pianos faits à ordre pour convenir à l'aménagement des salons.

Les grandes réparations seulement sont faites par la maison Foisy, et exécutées dans le plus bref délai sur le même principe que les pianos neufs.

Agents demandés dans toutes les parties du pays.

FUMEZ LE CIGARE

BLACKSTONE

LE SUN, Compagnie d'Assurance sur la Vie DU CANADA.

1892 - PROGRES ET PROSPERITE. -

Les Resultats de l'Accroissement d'une Année.

Items du rapport de l'année 1892.

Assurance sur la vie en force le 1er Janvier 1893.....	\$23 901,046.84
Augmentation sur l'année précédente.....	4 404,084.80
Nouvelles propositions reçues en 1892.....	8 500,457.10
Augmentation sur 1891.....	2,664,936.50
Revenus pour l'année finissant le 31 Dec. 1892.....	1,134,807.81
Augmentation sur 1891.....	214,893.04
Actif au 31 Décembre 1892.....	3,403,700.88
Augmentation sur 1891.....	518,120.44
Réserve pour la sécurité des porteurs de police.....	2 088,320.28
Augmentation sur 1891.....	507,477.30
Surplus au-dessus de tout engagement, excepté le Capital-Actions.....	307,423.77
Surplus au-dessus de tout engagement, et du Capital-Actions.....	244,928.77
Réclamations après décès durant 1892.....	151,528.38
Diminution sur 1891.....	18,637.72

J. B. MACAULAY, Secrétaire. IRA B. THAYER, Sur. des Agences. R. MACAULAY, Président.

